

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS  
DE NETTOYAGE  
2023 et 2024**

**Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn**

<p>Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole d'ALBI Route de Toulouse 81000 ALBI Tél 05 63 49 43 70 Fax 05 63 54 10 36  Mél : <a href="mailto:legta.albi@educagri.fr">legta.albi@educagri.fr</a></p>	<p>Lycée Professionnel Agricole 2600, Route de Flamarens 81500 LAVAUUR Tél 05.63.42.38.00 Fax 05 63 41 43 18  Mél : <a href="mailto:lpa.lavaur@educagri.fr">lpa.lavaur@educagri.fr</a></p>	<p>C.F.A.A.H du Tarn Site d'Albi Route de Toulouse 81 000 ALBI Tél 05 63 47.20.89 Fax 05 63 47.71.39</p>	<p>: C.F.P.P.A. du Tarn Route de Toulouse 81000 ALBI Tél. 05.63.38.07.46</p>
--	--	--	--

## **ARTICLE 1 : TYPE DE MARCHE :**

Marché en procédure adaptée exécuté selon les conditions fixées par le Code des Marchés Publics (article 28).

Ce marché sera exécuté au cours des années 2023 et 2024, par l'émission de bons de commande successifs par chacun des centres constitutifs de l'EPLEFPA du Tarn : LEGTPA, CFAAH, CFPPA, LPA.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE :**

Fourniture de produits et matériels de nettoyage pour 2 années (2023/2024).

Comprenant :

- Fourniture de produits pour le nettoyage des locaux (salles de cours, sanitaires, bureaux, gymnase, cuisines, produits de désinfection),
- Fourniture de petits matériels d'entretien,
- Fourniture de produits spécifiques aux cuisines (Echantillons alimentaires, entretien des sols)
- Fourniture de produits pour hygiène de la personne.

Les produits seront issus de la gamme professionnelle de marque, écologiques et performants.

➤ Seront compris dans la prestation :

- ◆ La mise à disposition gratuite de distributeurs doseurs de produits pour les différents services, distributeurs d'essuie-tout et papier WC.
- ◆ L'intervention gratuite d'un technicien pour le réglage des dosages des machines à laver la vaisselle,
- ◆ La fourniture des fiches de protocole HACCP pour tous les produits utilisés au service de restauration dans les 15 jours à compter du début du marché.
- ◆ La fourniture de la fiche de données de sécurité de chaque produit dans les 15 jours à compter du début du marché.

Les quantités ne comportent ni minimum, ni maximum.

## **ARTICLE 3 : DUREE ET FORME :**

Ce marché sera exécuté du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2024, sans possibilité de reconduction, par l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin de la part du pouvoir adjudicateur (marchés à livraisons échelonnées et Services).

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE :**

Le dossier remis par le candidat doit comporter :

- Le présent règlement de consultation dûment daté et signé par le candidat
- L'acte d'engagement (formulaire DC 3 du Ministère de l'Economie et des Finances téléchargeable sur le site de [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr))
- L'offre de prix du candidat, datée et signée, établie sur le fichier ci-joint sans en modifier l'ordre et le contenu, comportant pour chaque article le prix HT.
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du Marché.

## **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR :**

**Ces documents seront exigibles aux candidats qui seront retenus.**

Documents prévus à l'article 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics :

- Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
  - A satisfait aux obligations légales et fiscales
  - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail
  - Et notamment les dispositions de l'article L.324-14 du Code du Travail prises en matière de lutte contre le travail clandestin.

## **ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir plusieurs fournisseurs en fonction des produits, tarifs et possibilités de livraisons.

Les fournisseurs retenus seront ceux qui présenteront l'offre économiquement la plus avantageuse à qualité de produits équivalents.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Qualité du produit :	40 %
Prix :	50 %
Qualité des conditions de livraison :	10 %

## **ARTICLE 7 : PRIX :**

**Les prix sont fermes sur la durée totale du marché, indiqués en prix unitaire HT, franco de port et d'emballage.**

Si un article du marché bénéficie d'un prix promotionnel, c'est le prix promotionnel qui s'appliquera au marché.

Préciser sur le marché les gratuités possibles par rapport à une quantité minimale d'achat par commande.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA PRESTATION :**

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées.

L'étiquetage et la présentation du produit doivent être conformes aux normes en vigueur, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires.

Le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification de la commande correspondante. Ce délai devra être inférieur à 72 heures.

Les livraisons se feront sur les jours et plages horaires suivants :

Site de Fonlabour : entre 8h et 11h - 3 points de livraison pour le LEGTPA (Cuisine – Pôle A – Pôle B), un point de livraison pour le CFPPA et un point de livraison pour le CFAAH

Site de Flamarens : de 8h à 11h – un point de livraison

Les livraisons se font jusqu'à l'intérieur du bâtiment désigné par l'acheteur.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT :**

Chaque livraison donne lieu à l'établissement d'une facture correspondant à la commande passée. Le paiement sera effectué par mandat administratif selon les délais et les conditions réglementaires. Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire, ni acompte au titulaire du marché.

Le Comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'E.P.L.E.F.P.A. du Tarn

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE :**

Le contrat sera résilié de plein droit par la personne publique, par lettre recommandée, en cas de défaillance répétée du fournisseur (délai de livraison non respecté, matériel défectueux ou abîmé...).

Le contrat sera également résilié de plein droit, selon la même procédure, en cas de modification des prix à la hausse.

Dans tous les cas la résiliation prendra effet à la date de notification de cette décision.

Le marché résilié est liquidé en tenant compte des prestations terminées et admises, et des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement si le prix initial est maintenu.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES :**

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 12 : DATE LIMITE DES OFFRES :**

Pour être recevables, les offres devront être envoyées au plus tard le **Jeudi 26 Novembre 2020** avant **17h00** sur le lien suivant :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/125732/show>

#### **ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

**Pouvoir adjudicateur** : Monsieur Éric GAILLOCHON, Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. du Tarn

**Personnes chargées du suivi technique et financier et des commandes** :

Pour l'EPLEFPA du Tarn :

Madame Catherine LLACH, Gestionnaire du LPA de Lavaur

-Tél : 05 63 42 38 00 –Mél : [catherine.llach@educagri.fr](mailto:catherine.llach@educagri.fr)

Monsieur Victor CALMETTE, secrétaire général de l'EPLEFPA du Tarn - gestionnaire du LEGTPA d'Albi – Tél 05 63 49 43 70 – Mél : [victor.calmette@educagri.fr](mailto:victor.calmette@educagri.fr)

Monsieur Patrice TRUC, responsable du service restauration du LPA de Lavaur

– Tél : 05 63 42 38 14 – Mél : [patrice.truc@educagri.fr](mailto:patrice.truc@educagri.fr)

Monsieur Fabrice APPELGHEM, responsable du service restauration du LEGTPA d'Albi

– Tél 05 63 49 43 70 – Mél : [fabrice.appelghem@educagri.fr](mailto:fabrice.appelghem@educagri.fr)

Le règlement de consultation comporte 4 pages numérotées de 1 à 4

#### **DECLARATION DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent règlement et déclare les accepter sans restriction.

Fait à .....Le.....

Lu et accepté

(Signature de la personne habilitée  
et cachet de la société)